



PORTE DU COL
DU PETIT SAINT-BERNARD

Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025, à 20h30

Réf : CM 2025/005

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ.

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Romain BOUVET, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY, Marie-Claude SORREL

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 12 - **Votants** : 13

Date de la convocation : le 26 juin 2025

Date de publication : 26 août 2025 au 26 octobre 2025

Monsieur le Maire précise que la séance du conseil municipal est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal de séance.

Madame Christel MAILHÉ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

1) CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR LES COURS D'ANGLAIS - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame LECLERE Anne-Emmanuelle rappelle la convention signée en 2024 qui lie la Commune de Séez et l'Education Nationale, pour une durée de 3 ans. Ce poste est en co-intervention avec les enseignantes de l'école élémentaire.

Madame LECLERE Anne-Emmanuelle rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Séez finance un emploi pour l'enseignement de cours d'anglais obligatoires aux élèves de l'école élémentaire, par une intervenante extérieure.

Compte tenu du nombre de classes concernées, il y a lieu de prévoir à la charge de l'intervenant en anglais un total de 11 heures par semaine scolaire (identique à l'année 2024/2025). Il convient donc de créer un poste contractuel, à cet effet, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet de 11 heures par semaine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 (soit 10,36/35^{ème}).

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2025 et 2026.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332 ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

- DE CREER un emploi d'intervenant en anglais, contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet de 11 heures par semaine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 (soit 10,36/35^{ème}).
- DE CHARGER Monsieur le Maire de nommer à cet emploi la personne de son choix.
- DE REMUNERER cette personne au maximum sur l'indice terminal du 3^{ème} grade de la catégorie B.
- D'INSCRIRE les crédits afférents aux budgets 2025 et 2026 de la Commune.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

Adoption à l'unanimité.

2) CREATION D'EMPLOIS POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET ENTRETIEN - ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Madame LECLERE Anne-Emmanuelle précise que l'ensemble des postes sont rassemblées dans la même délibération. Certains postes sont susceptibles d'être modifiés d'ici la rentrée de septembre, cela fera l'objet d'une délibération au prochain conseil si c'est le cas. Madame LECLERE Anne-Emmanuelle explique que ces postes concernent des missions d'encadrement de services périscolaires (garderie, études surveillées, restauration scolaire) ainsi que des missions d'entretien des locaux communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la fréquentation prévisionnelle des services périscolaires, et notamment le service de restauration, nécessite la présence de personnel d'encadrement,

Considérant que la fréquentation de ces services est soumise à de nombreuses incertitudes,

Considérant par conséquent que la création d'emplois titulaires n'est pas envisageable à ce jour pour les motifs évoqués ci-dessus,

Monsieur le Maire propose de créer les emplois contractuels suivants :

- Poste 1 : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 20h14 hebdomadaires annualisées,
- Poste 2 : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 16h21 hebdomadaires annualisées,
- Poste 3 : 1 emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet à raison de 23h36 hebdomadaires annualisées,
- Poste 4 : 1 emploi d'adjoint d'animation territorial contractuel, à temps non complet à raison de 07h05 hebdomadaires annualisées,
- Poste 5 : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires annualisées,
- Poste 6 : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 20h15 hebdomadaires annualisées,
- Poste 7 : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 15h58 hebdomadaires annualisées,
- Poste 8 : 1 emploi d'adjoint technique territorial contractuel, à temps non complet à raison de 28h57 hebdomadaires annualisées,
- Poste 9 : 1 emploi d'intervenant pour les études surveillées, contractuel, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps non complet de 05h39 hebdomadaires annualisées,

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2025 et 2026.

Après délibération le Conseil Municipal :

- DECIDE DE CREER les emplois décrits ci-dessus,
- CHARGE le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

Adoption à l'unanimité.

3) DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU DE LA COMMUNE DE SEEZ (VOIRIE RESEAUX DIVERS, ESPACES VERTS, REVETEMENTS QUALITATIFS)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est liée à la CCHT pour les réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi qu'au SDES pour l'enfouissement des réseaux secs. Ainsi, ces deux entités doivent être contactées pour chaque programme de travaux. Ce sera la même procédure que pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement EU depuis le Villard Dessus jusqu'au hameau de St Germain et jusqu'aux Ecudets. Cependant, pour ces travaux, ce sera la Commune de Sééz qui sera chef de file car c'est la Commune de Sééz qui aura le montant le plus important d'investissements, les travaux représentent environ 5 millions d'euros avec un montant de maîtrise d'œuvre d'environ 378 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE :

- **RAPPELLE** que LA commune de Seéz souhaite réaliser des travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers sur les routes départementales 1090 et 902 traversant le chef-lieu de la commune, en particulier sur les secteurs suivants :
 - Secteur A - Du giratoire du Reclus jusqu'au foyer
 - Secteur B - Du foyer à la rue Saint-Pierre
 - Secteur C - De la rue Saint-Pierre au giratoire des Grandes Alpes
 - Secteur D - Croisement rue de Solu et de l'accès à l'école / entrée Sud-Est sur la RD902 y compris le parking, le chemin des Epinois et le parking des pénitents.

Le programme comprend des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux d'eaux pluviales, de défense incendie, d'assainissement et d'eau potable, l'enfouissement des réseaux basse tension (génie civil et câblage), l'enfouissement des lignes télécom (génie civil).

- **EXPOSE** que la commune est compétente en matière d'aménagement de voirie et d'espaces verts, d'éclairage public, de réseaux d'eaux pluviales et de défense incendie.
- **RAPPELLE** que les compétences sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ont été transférées de la commune à la CCHT depuis le 1er janvier 2025, par arrêté préfectoral n° 2024/690/spa du 10 décembre 2024.
- **RAPPELLE** que les compétences sur l'enfouissement des réseaux basse tension (génie civil et câblage), l'enfouissement des lignes Telecom (génie civil) sont portées par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.
- **EXPOSE** que la réalisation de cette opération doit être menée en coordination avec les trois maîtres d'ouvrages concernés, pour satisfaire aux contraintes organisationnelles et techniques du projet.
- **EXPOSE** que pour répondre à ces besoins, il est envisagé la création d'un groupement de commandes pour la passation de l'ensemble des marchés publics en vue de la réalisation de ces aménagements (marchés d'études et de travaux), en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.
- **EXPOSE** qu'une convention constitutive de groupement doit être établie entre trois maîtres d'ouvrage afin de définir les modalités.
- **PRESENTE** le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - **Objet** : la passation de l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la traversée du chef-lieu de Sééz
 - **Durée** : Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée des marchés marché, reconductions comprises

- **Coordonnateur** : la Commune de Séez
 - **Commission d'appel d'offres du groupement** : composée d'un titulaire et d'un suppléant issus de la CAO de chacun des membres du groupement.
 - **Dispositions financières** : Répartition du montant du marché : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe en application de la répartition prévue dans les pièces des marchés, et préalablement défini dans le tableau de répartition joint à la convention
- INVITE le conseil municipal à :
 - Approuver le principe de la création du groupement de commandes ;
 - Approuver le contenu de la convention constitutive du groupement ;
 - Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé. ;
 - Désigner le membre titulaire et suppléant de la CAO du groupement, issus de la CAO de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

- **APPROUVE** le principe de la création du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** le contenu de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à l'aménagement de la traversée du chef-lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.
- **DESIGNE** :
 - Monsieur Lionel ARPIN membre titulaire de la CAO du groupement
 - Monsieur Mathieu LECLERCQ membre suppléant de la CAO du groupement

Adoption à l'unanimité.

4) DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU DE SEEZ

Au vu du montant du marché (dépassement du seuil autorisé par délibération de 2020), le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'engagement prochain d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du chef-lieu de Séez, composé des secteurs suivants :

- Secteur A - Du giratoire du Reclus jusqu'au foyer
- Secteur B - Du foyer à la rue Saint-Pierre
- Secteur C - De la rue Saint-Pierre au giratoire des Grandes Alpes
- Secteur D - Croisement rue de Solu et de l'accès à l'école / entrée Sud-Est sur la RD902 y compris le parking, le chemin des Epinois et le parking des pénitents.

Considérant le montant total estimé des travaux pour l'ensemble des secteurs, et l'ensemble de maître d'ouvrage concernés, à 5 049 917.23 euros HT, selon le tableau de répartition joint en annexe.

Considérant le montant estimé à 378 743.79 euros HT du marché de maîtrise d'œuvre qui doit être engagé :

5) REMPLACEMENT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire précise qu'aux Services Techniques, il y a des véhicules relativement anciens (entre 10 et 17 ans). Depuis le début du mandat, 2 véhicules ont été changés et la Commune aurait souhaité changer 2 véhicules par an.

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget 2025, il avait été accepté de changer 2 véhicules de la commune, le parc automobile devenant vraiment vétuste et demandant de plus en plus de lourdes interventions mécaniques.

Après une recherche active, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société BALLEYDIER 4X4 dont le financement est assuré la BNP PARIBAS Leasing Solutions qui propose un véhicule utilitaire neuf TOYOTA 4X4 HILUX aux conditions suivantes :

- Montant total d'investissement de 46 491.68 € HT
- Mode de financement : Leasing sur une durée de 60 mois
- Echéances : trimestrielles
- Montant des échéances : 2 741.15 € HT, chaque loyer est à majorer de 125.53 € pour l'assurance INDICIAL BLEU PRO matériel

Cette opération comporte 180.00 € HT de frais de montage de dossier. Les frais de carte grise seront également en sus.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de la société BALLEYDIER 4X4 qui propose un financement avec la BNP PARIBAS Leasing Solutions pour un véhicule utilitaire neuf TOYOTA 4X4 HILUX aux conditions financières énumérées plus haut.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande ainsi que tous les documents nécessaires à cette acquisition.
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant

La dépense est prévue au budget 2025 au compte 61221 Crédit-bail mobilier, matériel roulant.

6) DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU COPIL DE NATURA 2000 POUR LE SITE DES ADRETS TARENTAISES

Monsieur le Maire précise que le Col du Petit Saint-Bernard est un site NATURA 2000.

Monsieur le Maire expose que le site des « Adrets Tarentaises », créé en 2006, était animé jusqu'en 2023 par l'APTV. Depuis 2023 et la Loi 3DS, les Régions sont devenues autorité administrative des sites NATURA 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de confier l'animation des sites NATURA 2000 à quelques opérateurs, et parmi eux, les Conservatoires d'espaces naturels. Ainsi le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie est aujourd'hui animateur du site des Adrets de Tarentaise.

A la demande de la Région, et ce afin de répondre aux exigences de l'Union européenne, un comité de pilotage aura lieu le 3 juillet 2025.

Aussi, le conseil municipal de la commune de Séez doit délibérer pour désigner un référent sur cette thématique, et qui représentera la commune à l'occasion de ces COPIL (1/an).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la candidature de Monsieur Matthieu LECLERCQ.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Matthieu LECLERCQ en tant que référent NATURA 2000 de la commune de Séez pour le site des Adrets Tarentaises.

7) TRANSFERT DES RESULTATS FINANCIERS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire précise que tous les budgets des communes de la CCHT sont excédentaires. A Séez, cet excédent est dû au fait qu'il y a des travaux en cours. Il convient de transférer ces excédents à la CCHT qui les répartira entre l'eau et l'assainissement et qui serviront à réaliser les travaux sur la Commune.

Monsieur le Maire expose que suite au transfert de compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2025 et conformément à la délibération du conseil municipal lors du vote du budget 2025, actant le transfert des résultats du budget annexe Eau et Assainissement à la Communauté des Communes de Haute Tarentaise (CCHT).

Les résultats cumulés du compte administratif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement s'établissent comme suit :

Résultat de clôture de fonctionnement positif de : 312 056,72 euros

Résultat de clôture d'investissement positif de : 154 993,29 euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice 2024 de 467 050,01 euros

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/690/SPA du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la CCHT dont l'exercice des compétences Eau et Assainissement,

Considérant la délibération de la commune de Séez 2025/002/002 du compte administratif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement,

Considérant la délibération communautaire n° 202455 du 26 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission EAU de la CCHT,

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le transfert d'un excédent de fonctionnement de 312 056,72 € du budget annexe Eau et Assainissement vers le budget à autonomie financière Eau à hauteur de 50% et Assainissement à hauteur de 50% de la CCHT au compte 75888.
- ➔ **APPROUVE** le transfert d'un excédent d'investissement de 154 993,29 € du budget annexe Eau et Assainissement vers le budget à autonomie financière Eau à hauteur de 50% et Assainissement à hauteur de 50% de la CCHT au compte 1068.
- ➔ **APPROUVE** le transfert des recettes à la CCHT de la facturation Eau et Assainissement du second semestre 2024 réalisées par la société SAUR/EHT reversées en 2025.
- ➔ **PRECISE** l'affectation de ces sommes pour le financement de l'opération d'investissement :
 - « Travaux d'extension et restructuration des réseaux humides secteur Villard dessus - Ecludets - Saint Germain »
 - « Participation au bouclage du financement de la STEP intercommunale ex SAHI
 - Autres.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à engager toute action et à signer tout document

Divers :

Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal depuis le dernier conseil municipal :

- **Décision n° 2025/008 du 3 juin 2025** : Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour la fête de la Pass Pitchu le dimanche 15 juin 2025

- Décision n° 2025/009 du 10 juin 2025 : Autorisation de conception et de réalisation de plusieurs reportages photographiques - Du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 - Monsieur Michel ALLOUIS
- Décision n° 2025/010 du 10 juin 2025 : Autorisation de conception et de réalisation de plusieurs reportages photographiques - Du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026 - ALEXANDRA CHICOISNE PHOTOGRAPHIE
- Décision n° 2025/011 du 10 juin 2025 : Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour la fête de la musique - le samedi 21 juin 2025
- Décision n° 2025/012 du 10 juin 2025 : Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour les « jeudis de Séez » - Du jeudi 26 juin au jeudi 28 août 2025
- Décision n° 2025/013 du 27 juin 2025 : Cotisation à la Société d'Economie Alpestre de Savoie

Liste des marchés signés depuis le dernier conseil municipal en application de la délégation donnée au Maire :

- Marché public de travaux : Accord-Cadre pour entretien et travaux de voirie et génie civil
Minimum : 50 000 € HT - Maximum : 300 000 € HT.
Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
Marché attribué à la société SAS COLAS France Etablissement d'Albertville pour les montants figurant au BPU et dans la limite du minimum et maximum indiqué ci-dessus.

Liste des décisions budgétaires modificatives du maire prises dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M.57 (article L.5217-10-6 du CGCT) : néant

Concernant les ventes sur la commune : lecture des déclarations d'intention d'aliéner (tableau DIA).

Fin de la séance : 20h50.

Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ



Le Maire,
Lionel ARPIN



*Procès-verbal arrêté le 25 août 2025
Publication du 26 août au 26 octobre 2025*